

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2025</b>
---

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 11
Date de convocation	: 8 avril 2025
Date d'affichage de la convocation	: 8 avril 2025
Date de publication	: 16 avril 2025
Date de transmission	: 16 avril 2025

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2025 et le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, M. COISY Fabien, M. FOURCROY Freddy et Mme MILLAMON Catherine.

**Excusés ayant donné procuration** : M. NORMANT Alain à M. LOUASSE Bernard, M. FROISSART Mickaël à M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie à Mme DUPONT Sabine et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

**A été nommé secrétaire** : M. FOURCROY Freddy.

## **POINTS D'INFORMATION**

### **1 - Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus (Art. L 2123-24-1-1 du CGCT)**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

### **2 - Accueil de Loisirs : Vacances de Printemps**

Madame Sabine Dupont informe que l'accueil de loisirs se déroule actuellement pour la période des vacances de printemps (du 7 avril au 18 avril) en direction des enfants âgés de 3 à 14 ans.

L'organisation a été assurée sur deux sites :

- Le site de Baincthun, réservé à l'accueil des enfants de 3 à 5 ans ;
- Le site de La Capelle-lès-Boulogne destiné aux enfants de 6 à 14 ans.

Les effectifs inscrits pour les deux semaines sont les suivants :

Semaine 1 (du 7 au 11 avril 2025) :

▪ Effectif total : 93 enfants dont 33 baincthunois

Semaine 2 (du 14 au 18 avril 2025) :

▪ Effectif total : 68 enfants dont 32 baincthunois

Le programme proposé a été décliné autour d'une thématique commune inspirée de l'univers du film Zootopie, adaptée aux tranches d'âge.

Il est à noter la forte fréquentation et la bonne répartition des effectifs entre les deux sites, ainsi que l'implication de l'équipe pédagogique dans la construction de projets adaptés aux âges et aux besoins des enfants.

### 3 - Modification simplifiée du SCOT

Le SCOT du Boulonnais, document de planification stratégique qui encadre les politiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée, afin d'intégrer les nouvelles obligations liées à la loi Climat, notamment la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Cette modification vise à réduire progressivement l'artificialisation des sols, avec un objectif intermédiaire de réduction de 50% d'ici 2031.

En siégeant au sein du syndicat mixte du SCOT, nous prenons activement part à ce travail :

- En participant aux réunions de concertation,
- En faisant valoir ses enjeux spécifiques en matière d'aménagement et de développement,
- Et en contribuant aux réflexions collectives pour garantir un équilibre entre sobriété foncière et vitalité territoriale.

Les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2025, avec une approbation de la modification en fin d'année.

Ce document cadre de notre territoire a vocation à dégager les enjeux futurs en matière d'urbanisme et d'aménagement et a des impacts directs sur les plans locaux d'urbanisme et donc, à terme, sur l'aménagement de notre village. Il est donc important que la commune soit représentée dans ce processus, afin de défendre ses intérêts et de discuter avec les autres partenaires pour intégrer ses propres problématiques et enjeux.

### 4 - Officialisation du projet de territoire

J'ai souhaité également vous informer ce soir de l'officialisation du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Il s'agit d'un document stratégique qui fixe les grandes orientations de notre intercommunalité pour les années à venir. Ce projet, fruit d'une large concertation, guide l'action publique à l'échelle du Boulonnais et nécessite l'implication de chaque commune pour sa mise en œuvre.

La synthèse des grands axes méthodologiques est la suivante :

1. Renforcer l'articulation entre politiques communautaires et communales
2. Structurer des partenariats à différentes échelles territoriales
3. Susciter les échanges et les partages d'expériences entre élus et services
4. Structurer de nouvelles formes de participation citoyenne

Dans le document qui a été remis le 2 avril dernier à l'Embarcadère, vous retrouverez l'ensemble de la démarche co-construite, les trois grandes ambitions portées pour le Boulonnais, les six caps structurants ainsi que la méthode adoptée tout au long de ce travail collectif.

Je tenais à remercier les élus du Conseil Municipal qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de territoire. Votre engagement et votre participation active ont été essentiels à la construction d'une vision partagée et ambitieuse pour l'avenir du Boulonnais.

## 5 - Evaluation de la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), une démarche est conduite à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les élus municipaux ont été associés à cette réflexion, à travers leur participation aux réunions organisées par la CAB et par le biais du questionnaire d'évaluation et de perspectives diffusé aux communes du territoire.

Cette démarche vise à faire le bilan de la précédente convention, à identifier les dynamiques à l'œuvre, les apports constatés, les éventuels freins rencontrés, ainsi que les perspectives à envisager pour les années à venir.

- Parmi les thématiques abordées figurent notamment :

- Petite enfance, enfance, adolescence et jeunes adultes ;
- Parentalité ;
- Accessibilité au logement, au numérique et aux services ;
- Inclusion sociale.

L'implication de la commune dans cette démarche s'inscrit dans une volonté de contribuer activement au développement de politiques publiques adaptées aux besoins de sa population, en lien avec les priorités définies à l'échelle du territoire.

### **Délibération N° 1 : ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025 les taux aux impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,84** %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,00** %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20,64** %.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025.*

### **Propos introductifs du Maire – Adoption du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner et adopter le Budget Primitif 2025 de notre commune. Cet acte est, comme chaque année, un moment essentiel de notre vie démocratique locale, car il traduit à la fois nos ambitions, nos priorités et notre capacité à faire face aux réalités budgétaires du moment.*

*Le budget que nous vous présentons aujourd'hui est d'abord un budget de contraintes. Il reflète une réalité nationale : celle d'une évolution en baisse des recettes structurelles d'investissement, liée notamment à la raréfaction ou à l'instabilité des subventions non transférables (Etat, Région, Département), et à l'incertitude qui pèse également sur les subventions transférables via les partenaires locaux tels que le Département ou l'intercommunalité.*

*A cela s'ajoute la stabilisation de nos recettes de fonctionnement, alors même que plusieurs postes de dépenses subissent une hausse mécanique et régulière, ce qui réduit nos marges de manœuvre, déjà faibles, tant en fonctionnement qu'en investissement.*

*Dans ce contexte, il faut noter que notre commune échappe à la mise à contribution imposée par le dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), par lequel l'Etat ponctionne certaines collectivités pour contribuer au redressement des finances publiques nationales. Si cette exclusion est une chance pour nous, elle souligne néanmoins la gravité de la situation des finances publiques à l'échelle nationale, et les efforts de plus en plus exigés des collectivités locales pour freiner la dépense publique.*

*Mais ce budget ne se limite pas à la contrainte. Il est également le budget de la fin d'un cycle d'investissements structurant et réussi. Nous avons su mobiliser nos partenaires financiers, finaliser les opérations prévues, notamment rue Caudron et Macquinghen, et amorcer le remboursement des emprunts affectés à l'opération du Centre Bourg. Cela traduit une gestion saine et maîtrisée, dans le respect des engagements pris.*

*En parallèle, ce budget permet d'assurer la continuité de nos missions de service public, en maintenant l'entretien de notre patrimoine, le bon fonctionnement des services, et la poursuite des politiques transversales qui sont au cœur de notre action : action sociale, jeunesse, sport, culture, animation et communication. »*

*Enfin, j'insiste sur un point : l'exécution de ce budget devra faire l'objet d'une veille quotidienne. Dans un contexte financier mouvant, chaque euro dépensé devra l'être avec justesse, réactivité et responsabilité.*

*Le Budget Primitif 2025 est donc un budget de responsabilité, de fin de cycle maîtrisé, mais aussi un budget de vigilance. Il nous invite à faire preuve de rigueur dans la gestion, de clarté dans nos priorités, et de cohérence dans notre action, au service des habitants et de l'intérêt général.*

*Je tiens, à ce titre, à remercier les services municipaux pour leur travail rigoureux, leur implication constante et leur capacité à construire ce budget dans un contexte complexe et exigeant. Je remercie également tout particulièrement notre Adjoint aux Finances, Hervé Hénon, pour son engagement, sa précision et la qualité du dialogue qu'il a su instaurer tout au long du processus d'élaboration de ce document.*

*Et sans plus attendre, je lui cède la parole pour la présentation détaillée du Budget Primitif 2025.*

## **Délibération N° 2: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FRONGIBILITE DES CREDITS**

Le budget primitif 2025 est présenté par Hervé HENON, adjoint en charge des finances, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 623 148,86 €.

Les principales dépenses de la section concernent :

- Les charges à caractère général : 452 800,00 €
- Les charges de personnel : 468 300,00 €
- Les atténuations de produits : 34 100,00 €
- Les autres charges de gestion courante : 122 000,00 €
- Les charges financières : 66 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement : 473 377,86 €.

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT PROVISoire
FONCTIONNEMENT	1 623 148,86 €	1 623 148,86 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 337 268,65 €	1 378 244,86 €	40 976,21 €
TOTAL	2 960 417,51 €	3 001 393,72 €	40 976,21 €

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 DU CGCT.

**Vu** l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**Vu** le projet de budget principal pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025.*

### **Délibération N° 3 : PERSONNEL : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux grade(s) d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un agent des interventions techniques polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 h hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.



Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS